

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance de la bibliothèque publique
principale des Chiroux-Croisiers et abrogeant l'article 2 de
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
19 décembre 1996 classant des bibliothèques publiques**

A.Gt 21-12-2005

M.B. 06-03-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, modifié par les décrets des 8 juillet 1983, 21 octobre 1988, 19 juillet 1991, 30 novembre 1992, 10 avril 2003, 17 décembre 2003 et 20 juillet 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la Lecture, modifié par les arrêtés des 2 septembre 1997, 8 novembre 1999, 12 décembre 2000, 8 novembre 2001 et 11 décembre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 1996 classant des bibliothèques publiques, notamment en son article 2 la bibliothèque publique principale des Chiroux-Croisiers en catégorie C;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 décembre 2005;

Considérant que la bibliothèque publique principale des Chiroux-Croisiers est organisée depuis le 1^{er} janvier 2005 par la province de Liège;

Considérant que la bibliothèque organisée par la province de Liège remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité de bibliothèque publique principale;

Considérant que cette bibliothèque a comme territoire de compétence l'arrondissement de Liège à l'exception des communes de Flémalle, Grâce-Hollogne, Neupré et Seraing,

Arrête :

Article 1^{er}. - La bibliothèque organisée par la province de Liège est reconnue en qualité de bibliothèque publique principale et classée en catégorie C; elle bénéficie de 4 (quatre) subventions.

Article 2. - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 1996 classant des bibliothèques publiques est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2005.

Bruxelles, le 21 décembre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Mme F. LAANAN

